

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
Ministère de la cohésion des territoires et des  
relations avec les collectivités territoriales  
Ministère de la mer  
Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
Service du pilotage, des moyens et des réseaux  
ressources humaines  
Sous-direction du pilotage, de la performance et  
de la synthèse

## **Note de gestion du 6 août 2020 relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités de certains personnels contractuels du MTE, du MCTRCT et du MM affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2020**

NOR : TREK2021408N

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique**

**La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

**La ministre de la mer**

Pour attribution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : procédure d'attribution des primes et indemnités à certains personnels du MTE, du MCTRCT et du MM affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2020

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MTE, du MCTRCT et du MM
Textes de référence :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité</li><li>• Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales</li><li>• Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés</li><li>• Décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales</li><li>• Arrêté du 8 février 2002 modifié définissant les corps de fonctionnaires et les catégories d'agents non titulaires du ministère de l'équipement, des transports et du logement éligibles par</li></ul>	

assimilation à l'indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

- Arrêté du 8 février 2002 modifié définissant les corps de fonctionnaires et les catégories d'agents non titulaires du ministère de l'équipement, des transports et du logement éligibles par assimilation à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales instituée par le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 ou à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés instituée par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002
- Arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer
- Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales
- Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Circulaire abrogée : Note TREK1820161N du 14 juin 2019

Date de mise en application : 01 janvier 2020

Pièces annexes : 3 Annexes

N° d'homologation Cerfa :

Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée
-------------	--	---	--------------------------------------

La présente note de gestion a pour objet de préciser les modalités de la procédure d'attribution des primes et indemnités au titre de l'année 2020 de certains personnels contractuels du MTE, du MCTRCT et du MM qui sont affectés :

- dans les directions d'administration centrale et services assimilés,
- dans les différents services déconcentrés, services techniques centraux, services à compétence nationale,
- dans les directions départementales interministérielles sur des postes relevant des missions du MTE, du MCTRCT et du MM.

et dont la gestion administrative et financière est assurée par les MTE/MCTRCT/MM sur le programme 217.

Pour l'année 2020, les dotations budgétaires moyennes (DBM) sont augmentées de 330 € pour l'ensemble des agents quel que soit le grade. Ces évolutions sont inscrites au titre des mesures indemnitaires 2020 retenues pour ces personnels.

### **I – Modalités de détermination des dotations individuelles**

Pour les agents concernés par la modulation, chaque chef de service concerné est invité à faire une proposition de coefficient indemnitaire. Cette proposition doit être réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- la situation administrative (affectation, grade) des agents concernés s'examine en « équivalent temps plein » à la date du **1<sup>er</sup> mai de l'année N** ;
- les annexes 1.1 et 1.2 de la présente note présentent, pour chaque catégorie de personnel concerné, les modalités retenues, dont les dotations budgétaires moyennes fixées pour les RIN et les RIL ; il est rappelé que les montants versés devront respecter les montants plafonds indiqués dans ces annexes ;
- les propositions de coefficient indemnitaire doivent respecter les fourchettes de modulation indiquées en annexes, être arrondies à 2 décimales et présenter une progression maximale de 0,10 par rapport à l'année N-1 ;
- pour l'ensemble des contractuels RIN et les contractuels RIL en administration centrale, l'harmonisation sera assurée au niveau central. Les propositions des services employeurs, établies au moyen de l'**annexe 2**, devront parvenir au bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS4) pour la **semaine 41** de l'année 2020 au plus tard ;
- la notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1er mai de l'année N. Les chefs de service, en leur qualité d'autorité hiérarchique, se chargent de produire et de transmettre les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle fourni en annexe 3.

### **II – Dispositions particulières**

En cas de nouvelles affectations aux MTE/MCTRCT/MM, les modalités de prise en charge financière sont établies sur la base d'une attestation financière détaillant le régime indemnitaire antérieur de l'agent, par le bureau RH de la direction concernée (arrivée en AC) ou le BRH du service (arrivée en SD), en lien avec le bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/PPS4).

La promotion à une catégorie supérieure se traduit par la fixation d'un nouveau coefficient qui se situe normalement dans la partie inférieure de la fourchette de modulation de la nouvelle catégorie. Il sera, toutefois, tenu compte du niveau de rémunération indemnitaire antérieur afin d'éviter toute baisse du montant indemnitaire. La date à prendre en considération pour le calcul des primes est celle de la nomination dans la catégorie concernée, et non pas celle de l'affectation dans le poste.

### III - Calendrier de mise en œuvre

- septembre : établissement des propositions de coefficients de modulation individuels par les chefs de service ;
- Semaine 40 : date limite de retour des propositions de coefficients au bureau PPS4.
- Semaine 43 : réalisation des exercices d'harmonisation ;
- Novembre : prise en compte des différents éléments en paye ;
- Décembre : notification aux agents par les chefs de service.

\*\*\*\*\*

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/P/PPS).

La présente note de gestion sera publiée sur le site portail RH (<http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr/>)

Fait le 6 août 2020

Pour les ministres et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

**signé**

G. CHATAIGNER

Le 4 août 2020  
Le Contrôleur budgétaire et comptable  
ministériel

**visé**

A. PHELEP

## Liste des annexes

### Personnels contractuels :

- annexe 1.1 : les contractuels RIN page 6
- annexe 1.2 : les contractuels RIL page 7

### Autres :

- annexe 2 : fiche individuelle de proposition (RIN) page 8
- annexe 3 : modèle notification indemnitaire individuelle page 9

## Agents contractuels

### Annexe 1.1 :

#### Contractuels sous règlement intérieur national (RIN) affectés en administration centrale (dont CGEDD)

Régime indemnitaire : IFTS d'AC + IFR

Règles de modulation :

- Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Le montant de l'IFR est modulé pour tenir compte de la nature des fonctions exercées en termes de responsabilité, d'expertise et de sujétion.
- La modulation s'effectue sur la totalité de la dotation.
- Le coefficient individuel est compris entre **0,80 et 1,20 (sous réserve du respect des plafonds réglementaires)**.
- Service harmonisateur : niveau central (**bureau SG/DRH/P/PPS4**)

<b>contractuels RIN AC</b>					
<b>fonctions de 1er niveau</b>					
catégorie	plafond IFTS	plafond IFR	plafond global	DBM 2019	DBM à/c de 2020
hors catégorie	9 825 €	2 700 €	12 525 €	8 020 €	<b>8 350 €</b>
1ère catégorie	6 550 €	2 700 €	9 250 €	8 020 €	<b>8 350 €</b>
<b>fonctions de 2ème niveau</b>					
catégorie	plafond IFTS	plafond IFR	plafond global	DBM 2019	DBM à/c de 2020
exceptionnelle	9 825 €	18 000 €	27 825 €	13 170 €	<b>13 500 €</b>
hors catégorie	9 825 €	18 000 €	27 825 €	13 170 €	<b>13 500 €</b>
1ère catégorie	6 550 €	2 700 €	9 250 €	8 020 €	<b>8 350 €</b>

#### Contractuels sous règlement intérieur national (RIN) affectés en services déconcentrés

Régime indemnitaire : IFTS de SD

Règles de modulation :

- Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- La modulation s'effectue sur la totalité de la dotation.
- Le coefficient individuel est compris entre **0,80 et 1,20 (sous réserve du respect des plafonds réglementaires)**.
- Service harmonisateur : niveau central (**bureau SG/DRH/P/PPS4**)

<b>contractuels RIN AC</b>			
<b>fonctions de 1er niveau</b>			
catégorie	plafond IFTS	DBM 2019	DBM à/c de 2020
hors catégorie	11 911 €	6 960 €	<b>7 290 €</b>
1ère catégorie	8 733 €	6 960 €	<b>7 290 €</b>
<b>fonctions de 2ème niveau</b>			
catégorie	plafond IFTS	DBM 2019	DBM à/c de 2020
exceptionnelle	11 911 €	11 090 €	<b>11 420 €</b>
hors catégorie	11 911 €	11 090 €	<b>11 420 €</b>

## Annexe 1.2 :

### Contractuels sous règlement intérieur local (RIL) affectés en administration centrale (dont CGEDD)

Régime indemnitaire : IFTS d'AC ou IAT

Règles de modulation :

- Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- La modulation s'effectue sur la totalité de la dotation.
- Le coefficient individuel est compris entre 0,80 et 1,20 (sous réserve du respect des plafonds réglementaires).
- Service harmonisateur : niveau central (bureau SG/DRH/P/PPS4).

contractuels RIL AC			
grades	plafonds indemnitaires	DBM 2019	DBM à/c de 2020
<b>RIL A</b>			
IB terminal <= IB 966	9 825 €	9 070 €	9 400 €
IB terminal <= IB 801	6 550 €	6 550 €	6 550 €
<b>RIL B</b>			
IB terminal <= 612	5 889 €	5 105 €	5 435 €
IB terminal <= 579	5 755 €	5 065 €	5 395 €
IB terminal <= 544	5 400 €	4 955 €	5 285 €
IB terminal <= 380	5 372 €	4 090 €	4 420 €
<b>RIL C</b>			
IB terminal <= échelle 3 à 5	6 715 €	3 860 €	4 190 €

### Contractuels sous règlement intérieur local (RIL) affectés en services déconcentrés

Régime indemnitaire : IFTS de SD ou IAT

Règles de modulation : pas de modulation

contractuels RIL SD				
grades	nature prime	plafonds indemnitaires	DBM 2019	DBM à/c de 2020
<b>RIL A</b>				
IB terminal >780	IFTS	11 911 €	7 000 €	7 330 €
IB terminal <= IB 780	IFTS	8 733 €	7 000 €	7 330 €
<b>RIL B</b>				
IB terminal <= 612	IFTS	6 945 €	4 090 €	4 420 €
<b>RIL C</b>				
IB terminal <= échelle 3 à 5	IAT	6 396 €	3 860 €	4 190 €

Annexe 2

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR (ANNEE N) :  
(à utiliser pour les RIN)

Vos propositions de coefficients indemnitaires pour ce corps devront parvenir au bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS4) pour la semaine 36 de l'année N :

- par courriel : [pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

SERVICE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_

FONCTIONS EXERCEES : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

OBSERVATIONS CONCERNANT LE POSTE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

RAPPEL DU COEFFICIENT INDEMNITAIRE ATTRIBUE EN (ANNEE N-1) \_\_\_\_\_

APPRECIATION SUR LA MANIERE DE SERVIR ET SUR L'EVOLUTION INDEMNITAIRE SOUHAITEE (à compléter de manière claire et précise) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

COEFFICIENT DE MODULATION PROPOSE POUR (ANNEE N) \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE



### Annexe 3

#### Modèle de notification indemnitaire individuelle pour les personnels suivants : agents contractuels

##### Note à l'attention de

Madame, Monsieur,

Prénom et Nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant de votre dotation indemnitaire allouée pour l'année xxxx (dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année).

Le montant de la dotation tient compte du temps de présence et de la quotité de travail durant l'année.

- Coefficient attribué :
- Dotation budgétaire<sup>1</sup> :

Par rapport à l'année précédente, votre régime indemnitaire connaît une évolution de : **xx** %.

La régularisation des sommes dues pour l'année en cours, calculée d'après les acomptes indemnitaires déjà versés, sera effectuée avec la paie du mois de .

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après, des éléments statistiques concernant le régime indemnitaire (année N) relatifs à votre grade.

*Signature*

**Date de notification :**

**Signature de l'agent :**

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

<sup>1</sup> Dotation donnée pour un temps de présence et une quotité de 100 % sur l'année.

**Éléments statistiques sur l'attribution du régime indemnitaire par harmonisateur**

**Grade :**

<b>Dotations (*)</b>	<b>% d'agents concernés</b>

Les dotations indiquées correspondent au calcul en équivalent temps plein du régime indemnitaire versés aux agents.

Elles intègrent la part modulable, mais pas les éventuels compléments versés aux agents.

**(\*) Il ne peut être attribué aux agents des dotations indemnitaires supérieures à celles autorisées par le plafond réglementaire des primes auxquelles l'agent est éligible.**

## Destinataires

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA Mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)

### **Administration centrale du MTE, du MCTRCT et du MM :**

- Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Madame la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Madame la directrice des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Madame la cheffe de service du numérique (SG/SNUM)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et d'intelligence économique (SG/SHFDS)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Monsieur le chef du service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines (SG/DRH/P)
- Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)
- Monsieur le chef du centre interministériel de gestion des IPEF (CEIGIPEF)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/G/PAM
- SG/DRH/G/TERCO
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1
- SG/DRH/P/PPS
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Voies navigables de France (VNF)
- Météo France
- Office français de la biodiversité
- Agence nationale de contrôle du logement social
- Parcs nationaux de France
- Agences de l'eau
- Université Gustave Eiffel
- Ecole nationale des ponts et chaussées
- École nationale des travaux publics de l'État
- Agence de la transition écologique
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance
- Ministère des armées
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
- Ministère des outre-mer
- Ministère de la justice
- Ministère de la culture
- Ministère des solidarités et de la santé
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Ministère de la transformation et de la fonction publiques